Dossier de Demande d'Autorisation de modifications d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et d'extension du site

CENTRE DE RECUPERATION, TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES ET DE VHU



société d'exploitation automobile

41/43 rue Lavoisier 95220 HERBLAY

Dossier constitué par la société SEA avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

DDAE4510v3 du 19/01/2023



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81 Courriel : contact@assystenvironnement.fr www.assystenvironnement.com



INTRODUCTION

La société **SEA** exploite un centre de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques et un centre de récupération, dépollution et démontage de Véhicules hors d'usage à Herblay (95).

Pour ces activités de récupération, tri, conditionnement de déchets, elle dispose de plusieurs arrêtés préfectoraux :

- arrêté préfectoral du 30 avril 1987 d'autorisation d'exploiter des activités de stockage et récupération de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage,
- -d'arrêtés préfectoraux complémentaires du 23 mai 2006, du 29 juin 2012 et du 5 juillet 2018 portant respectivement agrément initiale et renouvèlement d'agrément centre véhicules hors d'usage sous le n° PR 95 00003D.

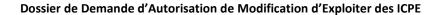
Face aux besoins croissants et variés de ses clients, la société SEA souhaite étendre le périmètre d'exploitation de son site et intégrer à ces activités de récupération de déchets celles de la collecte hors site de batteries usagées et augmenter ses capacités de traitement par presse cisaille des déchets métalliques.

Le présent dossier constitue donc une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation comprenant une mise à jour des rubriques de la nomenclature ICPE, une mise à jour des impacts environnementaux et des dangers tenant compte des modifications d'exploitation envisagées.

Les modifications portent essentiellement sur l'introduction d'une activité de regroupement de batteries usagées classées déchets dangereux, l'augmentation des capacités de traitement par découpage de déchets métalliques via la presse cisaille ainsi que sur une extension du site à des parcelles voisines induisant une augmentation des surfaces d'entreposage de véhicules hors d'usages.

Les installations classées et activités actuellement présentes sur le site et faisant l'objet d'une demande de modifications des capacités sont les suivantes :

- Passage du régime de la DECLARATION à celle de l'AUTORISATION :
- Rubrique 2791, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971;
- Rubrique 2718, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
- Restant sous le régime de l'ENREGISTREMENT :





- Rubrique 2712, Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719,
- Rubrique 2713, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719,
- Restant sous le régime de la DECLARATION :
- **Rubrique 2710** Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :
 - 1. Collecte de déchets dangereux :
 - 2. Collecte de déchets non dangereux
- Rubrique 2714 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

NOTA: Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED): la société SEA ne sera soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

A noter que l'exploitant a transmis par voie électronique le 9 aout 2019 un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale de la DRIEE lle de France. Cette demande a été complétée et reçu en tant que telle le 11 septembre 2019 sous le numéro UD-2019/1275.

La société SEA a reçu une réponse à cette demande le 15 octobre 2019. La décision référencée n°DRIEE-UD95-006-2019 est jointe en annexe 1 du présent dossier. Elle précise à l'article 1 que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de modification des conditions d'exploiter de la société SEA située à Herblay.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles R181-13, R181-14, L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend:

- la lettre de demande d'autorisation de modification d'exploiter l'exploitant ;
- une lettre de demande d'aménagements à certaines prescriptions générales ;
- le formulaire CERFA 15964*01 de demande d'autorisation environnementale;
- un volet administratif et de présentation des activités ICPE et modifications envisagées;





- une étude d'incidence environnementale ;
- une étude de danger;
- un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e;
- un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/350e;
- un plan des abords au 1/4000;
- un volet de résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de danger ;
- une note de présentation non technique du dossier.

L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

- les activités de récupération, transit, regroupement, tri de déchets métalliques et de dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usages se situent dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement;
- combiné à des opérations de tri sommaire, et de reconditionnement le site permet de :
 - réduire l'impact du transport,
 - limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
 - améliorer la part valorisable des déchets sur le département du Val d'Oise et des départements limitrophes.

Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et d'environnement puisque :

- Les impacts sur les populations environnantes sont limités du fait de l'installation de la société dans une zone d'activité, site actuel classé en zone UE1 et extension en UE2 du PLU de la commune, lesquelles couvrent des zones urbaines à usage d'activités des secteurs secondaires et tertiaires et notamment les industries, entrepôt et bureaux.
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, ZPS, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société;
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau ;
- Préservation des eaux souterraines à usage d'eau potable, le site n'est pas inclus dans les périmètres de protection de captages d'eaux potables.

Les activités du site ont un intérêt collectif.

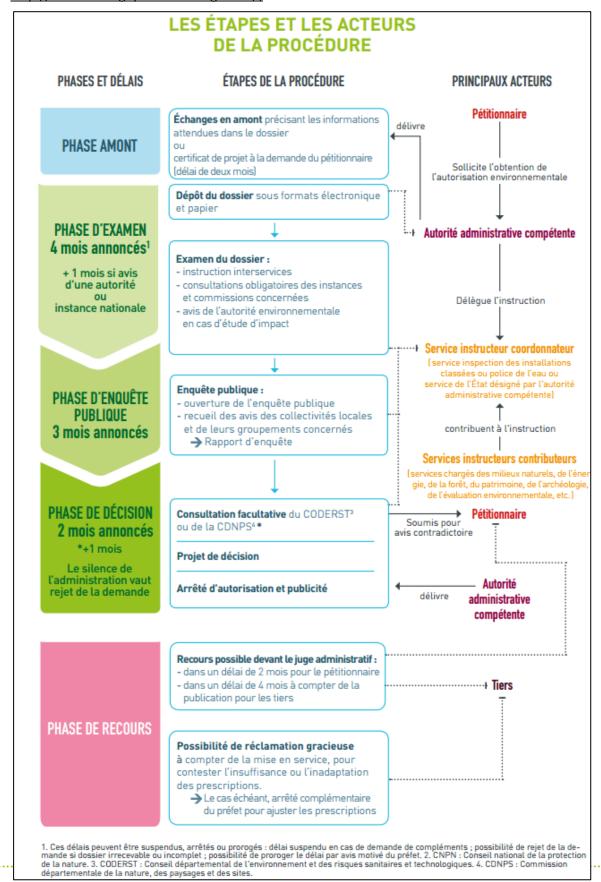
A ce stade, la demande d'autorisation de modification d'exploiter n'a pas donné lieu à un débat ou une concertation publique préalable. Nous rappelons qu'il s'agit d'un établissement existant, qu'il s'agit d'une demande dans le cadre d'une modification d'exploiter.



SEA

Société SEA Site d'Herblay (95)

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale est présentée ci-après (Source : http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/)





SOMMAIRE

- Lettre de demande d'autorisation de modifications des conditions d'exploiter de la société SEA
- Lettre de demande d'aménagements à certaines prescriptions ministérielles
- Formulaire CERFA 15964*01

| LIBELLES | INTERCALAIRES |
|---|---------------|
| PRESENTATION DU DOSSIER | BLEU |
| ETUDE D'INCIDENCE | VERT |
| ETUDE DE DANGERS | VIOLET |
| RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES D'INCIDENCES ET DE DANGERS | ROSE |
| NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER | JAUNE |

Nota: les annexes font l'objet d'un dossier séparé

| N° dossier | Version | Date | Rédacteur | Approbateur |
|------------|---------|------------|--|--|
| DDAE4520v3 | 3 | 19/01/2023 | M. Ghislain PEYRETOUT Ingénieur conseil ASSYST ENVIRONNEMENT | M. Jonathan BECK, Gérant de la société SEA |



Dossier de Demande d'Autorisation de Modification d'Exploiter des ICPE

Société SEA Site d'Herblay (95)

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP: Adduction ou Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé **ARF** : Analyse du Risque Foudre

BASIAS: Base Inventaire historique des sites industriels et activités de services

BARPI: Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles –

BREF: Best REFerence

BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières

COFRAC : COmité FRançais d'ACcréditation

COV: Composés Organiques Volatils

DEEE: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIND: Déchets Industriels Non Dangereux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement **DRIEE :** Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ERP: Etablissement Recevant du Publique

GNR : Gasoil Non Routier **GPL** : Gaz de Pétrole Liquéfié

HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HCT: HydroCarbures Totaux

ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Directive sur les émissions industrielles

IGN: Institut Géographique National

INERIS: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

MTD: Meilleures Techniques disponibles **NGF**: Nivellement Géographique Français

PCI: Pouvoir Calorifique Inférieur

PL: Poids Lourds

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PPRI: Plan de Prévention du Risque Inondation **PPRN**: Plan de Prévention des Risques Naturels **PPRT**: Plan de Prévention du Risque Technologique

RIA: Robinet Incendie Armée

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SME : Système de Management Environnemental

TNO: Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique

VHU: Véhicules Hors d'Usage **VLE**: Valeur Limites d'Emission

VTR : Valeur Toxicologique de Référence

ZICO: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

PPA: Plan de Protection de l'atmosphère

PNR: Parc Naturel Régional